

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
529^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
31 JUILLET 2015

PSC/PR/COMM.2(DXXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 529^{ème} réunion tenue le 31 juillet 2015, a adopté la décision qui suit sur la situation sur le territoire d'Abyei:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite les Représentants de la Force intérimaire de sécurité des Nations unies à Abyei (FISNUA) et du Comité mixte de contrôle d'Abyei (AJOC) sur les développements politiques et sécuritaires dans le territoire d'Abyei. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les Représentants permanents de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation sur le territoire d'Abyei, en particulier, le communiqué de presse PSC/PR/BR. (CDXCIV) adopté lors de sa 494^{ème} réunion tenue le 26 mars 2015, les communiqués PSC/PR/COMM. (CDLVI), PSC/PR/COMM. (CDIII), PSC/AHG/COMM/1. (CCCLIII) et PSC/PR/COMM. (CCCLXXIV), adoptés lors de ses 456^{ème}, 403^{ème}, 353^{ème} et 374^{ème} réunions tenues le 22 juin 2015, le 26 octobre 2013, le 26 janvier 2013 et le 7 mai 2013, respectivement, ainsi que le communiqué de presse de la Présidente de la Commission du 24 juin 2015;
3. **Réitère** son plein appui aux efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur la question du territoire d'Abyei et **félicite** ses membres, les anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya, ainsi que l'équipe de soutien, pour leur interaction persistante avec les, et le soutien aux efforts des Gouvernements et des peuples du Soudan et du Soudan du Sud. Le Conseil **exhorte** les parties prenantes soudanaises et sud-soudanaises à coopérer pleinement avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau;
4. **Se félicite** des décisions prises par la réunion de l'AJOC, tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 mars 2015, en particulier, la décision relative à la tenue d'une réunion des chefs traditionnels d'Abyei. Le Conseil **exprime** sa déception devant le report sine die de la réunion de réconciliation des chefs traditionnels d'Abyei entre les communautés Ngok Dinka et Misseriya, qui devait se tenir à Addis Abéba, du 20 au 24 juin 2015. A cette fin, le Conseil **souligne** l'urgence de la tenue rapide de la réunion des chefs traditionnels, afin de renforcer les relations intercommunautaires et de faciliter la stabilité et la réconciliation sur le territoire d'Abyei;
5. **Exprime sa préoccupation** face à la présence de personnel armé du Soudan et du Soudan du Sud sur le territoire d'Abyei. Le Conseil **exhorte** les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à respecter les dispositions de l'Accord du 20 juin 2011, relatives aux décisions du Conseil et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que la résolution adoptée lors de la neuvième réunion de l'AJOC tenue le 30 mars 2015, qui a réitéré que le territoire d'Abyei est une zone exempte d'armes;

6. **Appelle** les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à mettre en œuvre les arrangements temporaires pour l'Administration et la Sécurité du territoire d'Abyei sur la base de l'Accord du 20 juin de 2011. Le Conseil **appelle en outre** à la création rapide de l'Administration, du Conseil et du Service de police du territoire d'Abyei, afin de permettre la prestation de services de base à la population;
7. **Note avec préoccupation** que le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM) n'a pas atteint de base les objectifs de renforcement de la confiance entre les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud, et de facilitation de la démarcation de la Zone frontalière démilitarisée sécurisée. Le Conseil **appelle** les parties à mettre en œuvre les accords de coopération de septembre 2012 relatifs aux accords frontaliers, en particulier la délimitation de la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ), afin de permettre au JBVMM de s'acquitter efficacement de son mandat;
8. **Félicite** la FISNUA, et son chef de mission et le Commandant de la Force, pour les efforts de maintien de la paix et de la stabilité à d'Abyei;
9. **Rappelle** l'achèvement des travaux menés par le Comité d'enquête mise en place conformément au communiqué PSC/PR/COMM. (CCCLXXIV), en vue d'enquêter sur le meurtre du chef Koul Deng Koul et d'un membre du personnel de la FISNUA, le 4 mai 2013. Le Conseil **demande** à la Commission de soumettre le rapport du Comité d'enquête au Conseil d'ici septembre 2015;
10. **Reconnaît** le retard dans la tenue du référendum sur le statut d'Abyei, conformément au Protocole d'Abyei de l'Accord de paix global de 2005 (CPA). Le Conseil **exhorte** les Gouvernements du Soudan et du Sud Soudan à faire preuve de volonté politique et à régler le statut d'Abyei, et **demande** à la Présidente de la Commission, en consultation avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, d'interagir avec les deux chefs d'Etat en vue du règlement du statut d'Abyei, sur la base de la proposition du Groupe de mise en œuvre de haut niveau du 21 septembre 2012;
11. **Décide** de rester saisi de la question.